

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_20
id. 660

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
PÉRIODE 2013-2014**

Depuis 2009, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés, sur le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E) ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion.

Lors de sa séance du 25 mars 2013, la Commission Permanente a approuvé le Programme Départemental d'Insertion **particulièrement tourné vers l'employabilité** et construit sur la période 2013-2014.

Les opérateurs et les actions ont été sélectionnés suite à l'appel à projets publié le 28 décembre 2012 et notre PDI est construit autour de trois axes :

Axe I: **actions d'acquisition des savoirs de base** et de revalorisation de la personne

Axe II: **actions de définition de projet professionnel**, et d'immersion en situation de travail pour vérifier le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.

Axe III: **actions pré-professionnelles** par le biais, notamment, de chantiers d'insertion et de Contrat Unique d'Insertion, ainsi que la réalisation de formations qualifiantes.

De plus, des actions sont menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €** (salaires des personnels mobilisés).

Les autorisations d'engagement 2014 approuvées par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif, pour financer les actions externes s'établissent à **892 686 €** ainsi répartis :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **52 686 €** sur la ligne budgétaire 657348 S/F 564,
- subventions aux associations : **840 000 €** sur la ligne budgétaire 657424 S/F 564.

Les actions retenues pour 2014 ressortent à **888 219 €** dont **247 628 €** pour les opérations externes cofinancées au titre du FSE conformément à la décision de la commission permanente du 16 décembre 2013.

Je vous propose d'approuver ces propositions présentées par axe dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe, et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2013-2014.

Les dépenses seront imputées aux articles 657348-564 et 657424-564 du budget départemental.

La situation budgétaire sera la suivante :

- Subventions aux communes et structures intercommunales(article 657348 sous-fonction 564) :

Autorisation de programme	52 686 €
Engagement présent	52 686 € dont 16 686 € cofinancés FSE
Reliquat	0 €

- Subventions aux associations (article 657424 sous-fonction 564)

Autorisation de programme	840 000 €
Engagement présent	835 533 € dont 230 942 € cofinancés FSE
Reliquat	4 467 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 mars 2013 approuvant le programme départemental d'insertion construit sur la période 2013-2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, ventilé comme suit, le Programme Départemental d'Insertion 2014 à hauteur de 888 219 € dont 247 628 € pour les opérations externes cofinancées au titre du FSE conformément aux tableaux ci annexés :
 - Subventions aux communes et structures intercommunales.....52 686 €
dont 16 686 € cofinancés FSE
 - Subventions aux association.....835 533 €
dont 230 942 € cofinancés FSE
- Précise que les actions retenues s'articulent autour des axes suivants :
 - Axe I : actions d'acquisition des savoirs de base
 - Axe II : actions de définition du projet professionnel
 - Axe III : actions professionnelles
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 657348-564 (communes et structures intercommunales) et 657424-564 (associations) du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2013-2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,